

**Commission consultative
sur l'environnement et le développement durable**



119^e séance – jeudi, le 3 avril 2014

Salle Gatineau, 1^{er} étage – 18h
Maison du citoyen – 25, rue Laurier



Procès-verbal

Membres

Mme Denise Laferrière, Présidente, conseillère district de Hull-Wright (8)
M. Mike Duggan, conseiller district de Lucerne (2)
M. Cédric Tessier, conseiller district de Limbour (9)
Mme Lise Poulin, citoyenne
Mme Geneviève Michon, ABV des 7
Mme Robin Goldstein, citoyenne
Mme Fériel Rahmani, Commission jeunesse
M. Jean-Marie Bergeron, citoyen
M. Luc Douaire, citoyen
M. François Charron-Doucet, citoyen
M. Yan Thibeault, citoyen
M. Riccardo Rossi-Ricci, CREDDO

Secrétaire

Mme Annie-France Major, Stagiaire, Service de l'environnement

Ressources internes

M. André Turgeon, directeur du Service de l'environnement
M. Alexandre Dumas, coordonnateur de projets en environnement, Service de l'environnement
M. Dave Cassivi, chargé de projet environnement, Service de l'urbanisme et du développement durable
Mme Iblis Le Guen, coordonnatrice de la Politique environnementale
Mme Marie-Josée Casaubon, chef de section, Service de l'urbanisme et du développement durable

DISTRIBUTION :

Aux membres de la CCEDD, aux personnes-ressources, aux membres
du Conseil municipal et au greffier

PRÉSIDENT

SECRETARE

Mme Laferrière demande le huis clos à 18h01 (Voir le procès-verbal à huis clos du 3 avril 2014).

1. Mot de bienvenue

Mme Laferrière souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Mme Laferrière constate les présences. La réunion débute à 18h17.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant, proposé par M. Tessier et appuyé par Mme Rahmani, est accepté avec l'ajout de deux points à l'item Varia :

Ordre du jour

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 3) Approbation de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014
- 5) Signature du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014
- 6) Suivi du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014
 - a. Projets du Fonds vert
 - b. Plan d'action 2014-18 de la Politique environnementale
- 7) Date de la prochaine assemblée : Le 1^{er} mai 2014
- 8) Sujets à traiter selon les grandes orientations de la politique environnementale
 - a. Bilan 2013 du Plan de gestion des arbres et des boisés — PGAB (Alexandre Dumas)
 - b. Amendement au RCI sur les milieux humides (Dave Cassivi)
- 9) Varia
 - a. Indicateurs de performance en développement durable
 - b. Grand ménage 2014
- 10) Levée de l'assemblée

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014

L'adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014 est proposée par M. Bergeron et appuyée par Mme Goldstein.

5. Signature du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2014 est signé par Mme Laferrière.

6. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 mars 2014

a. Projets du Fonds vert

Mme Le Guen présente les projets acceptés par le comité d'évaluation du Fonds vert. En tout, ce sont 17 projets qui sont financés, pour une somme totale de 240 633 \$ incluant les taxes.

M. Duggan demande à quel moment les lettres sont envoyées aux organismes. Mme Le Guen répond qu'un courriel officiel est envoyé quelques jours après l'approbation par le Conseil municipal.

M. Duggan se questionne à savoir ce qui adviendrait du Fonds vert si le Conseil municipal refuse la recommandation de la CCEDD. Mme Le Guen répond que cela n'est jamais arrivé, mais que le processus complet tomberait à l'eau et que le tout devrait être recommencé. Le concours se ferait alors au cours de l'été.

En vue de la présentation des conclusions du comité d'évaluation du Fonds vert qui aura lieu le 15 avril au Conseil municipal par le Service de l'environnement, Mme Le Guen souhaite obtenir une recommandation d'adoption de la part de la CCEDD :

Il est proposé par Monsieur Jean-Marie Bergeron et appuyé par Monsieur Luc Douaire :

R-CCEDD-2014-04-03/01

QUE cette Commission recommande aux élus de la Ville de Gatineau d'approuver les subventions proposées pour les 17 projets, pour un montant total de 240 633 \$ incluant les taxes

QUE cette Commission recommande aux élus de la Ville de Gatineau d'annuler l'engagement de 20 000 \$ octroyé à la Fondation de la Forêt Boucher dans le cadre du concours numéro six, volet I du Fonds vert 2012.

Monsieur Mike Duggan demande le vote.

Monsieur Riccardo Rossi-Ricci du CREDDO et Madame Geneviève Michon de l'ABV des 7 s'abstiennent en raison des demandes de subventions présentées par leurs organismes respectifs dans le cadre de ce concours.

POUR

Mme Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
Mme Lise Poulin
Mme Robin Goldstein
Mme Fériel Rahmani
M. Jean-Marie Bergeron
M. Luc Douaire
M. François Charron-Doucet
M. Yan Thibeault

CONTRE

M. Mike Duggan

b. Plan d'action 2014-18 de la Politique environnementale

Mme Le Guen explique que le Plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale a été soumis au Comité plénier du 29 mars dernier. La seule modification apportée par le Comité plénier est que le budget annuel du plan d'action 2014-2018 devra être voté à chaque année en même temps que le budget municipal.

7. Date de la prochaine assemblée : le 1^{er} mai 2014

8. Sujets à traiter selon les grandes orientations de la Politique environnementale

a. Bilan 2013 du Plan de gestion des arbres et des boisés — PGAB (Alexandre Dumas)

M. Dumas présente le bilan 2013 du PGAB. Il explique d'abord que le PGAB prend racine dans la Politique environnementale et énumère les différentes étapes complétées à ce jour. Il détaille ensuite la vision du plan de gestion et sa structure. Celui-ci est composé de cinq grandes orientations.

La première orientation du PGAB est la protection et la conservation des arbres et des boisés sur le territoire gatinois. M. Dumas explique les objectifs découlant de cette orientation et les actions entreprises depuis l'adoption du PGAB. La seule action n'ayant pas été accomplie en 2013 pour cette orientation est de hausser la qualité visuelle des entrées de la ville, en partie en raison de l'importance accordée à la problématique de l'agrile du frêne.

La deuxième grande orientation est la révision et la mise en place d'outils réglementaires et d'autres programmes de bonification. Certaines actions relatives aux pratiques et règles de protection sont prévues pour 2015. M. Dumas souligne le renforcement de la réglementation ayant eu lieu en 2013 en lien avec la délivrance de certificats d'autorisation pour l'abattage des arbres. Durant la dernière année, 649 arbres se sont vus refusés l'abattage, ce qui représente un taux de refus de 20,2 % en excluant les frênes de l'équation (puisque ces arbres induisent une approbation quasi-automatique vu l'infestation de l'agrile). Une action n'ayant pas été complétée en 2013 est l'adoption d'une réglementation révisée sur les arbres et les boisés, vu les mois nécessaires pour compléter cette démarche administrative.

La troisième grande orientation du PGAB est l'approfondissement des connaissances et la mise en place d'outils. Pour cette orientation, la majorité des actions ont été accomplies. Le plus important progrès noté en 2013 est l'instauration d'une concertation complète entre les différents services municipaux concernés dans les décisions relatives aux arbres et boisés.

Mme Poulin demande s'il est possible d'avoir accès à la présentation. Mme Le Guen affirme qu'elle enverra le lien aux membres de la CCEDD.

Monsieur Tessier se questionne à savoir si le rapport annuel du PGAB sera rendu public. M. Dumas répond que présentement non, mais il reste à déterminer si le Service de l'environnement souhaite le présenter au Conseil municipal. Cette considération sera intégrée au suivi du procès-verbal lors de la prochaine séance.

Mme Poulin demande quelles sont les restrictions pour les nouvelles plantations et les nouveaux aménagements en termes d'essences et des endroits de plantation. M. Dumas répond que dans la stratégie adoptée par la Ville de Gatineau, la sensibilisation vise à ce que le bon arbre soit planté au bon endroit. M. Dumas affirme que lors des dons d'arbres, la Ville favorise les essences les mieux adaptées aux conditions urbaines.

Des membres de la CCEDD suggèrent que la Ville soit plus active en recommandant certaines essences pour la plantation, plutôt que de simplement mentionner les essences à éviter. Il est suggéré qu'un feuillet soit transmis aux nouveaux propriétaires afin d'encourager la pratique du « bon arbre au bon endroit ».

M. Thibeault demande si la Ville recommande des essences particulières aux promoteurs en fonction du secteur. M. Dumas répond que la démarche repose sur du cas par cas. La Ville tente de supporter les organismes lors de plantations et de leur fournir des conseils.

Mme Poulin suggère de faire plus de sensibilisation aux propriétaires de constructions neuves. M. Dumas affirme qu'il serait souhaitable que le SUDD distribue un document de support à la plantation, et que ce projet devrait être réalisé au cours des quatre prochaines années.

La quatrième orientation est celle de la sensibilisation. À cet effet, de nombreux documents de sensibilisation ont été produits et distribués en 2013.

Finalement, la dernière grande orientation tient à ce que les plantations sur le territoire gatinois soient augmentées. M. Dumas affiche une carte des différentes plantations et abattages ayant eu lieu en terrain public par la Ville de Gatineau au cours de l'année 2013. On peut voir que certains secteurs arrivent à un bilan neutre lorsque l'on compare le nombre d'arbres abattus au nombre d'arbres plantés, alors que d'autres secteurs sont déficitaires. On note qu'en 2013, la plantation s'est surtout faite sur des sites considérés faciles. En 2014, après avoir travaillé à une planification complète lors de la saison hivernale, la Ville pourra s'attaquer aux sites jugés plus difficiles.

Mme Laferrière note que le portrait présenté ne représente pas l'état actuel de la situation, mais plutôt le bilan de ce qui a été fait en 2013.

Mme Michon demande si les chiffres présentés relatifs à la plantation incluent les plantations faites par les organismes. M. Dumas répond que les plantations considérées dans le bilan sont seulement celles effectuées par la Ville. Une recommandation est faite à ce qu'un portrait soit fait en incluant les plantations faites en collaboration avec la Ville, par exemple les plantations effectuées grâce au Fonds vert.

M. Rossi-Ricci demande si les arbres en terrain privé sont comptabilisés. M. Dumas répond qu'il n'existe aucune obligation pour les citoyens de déclarer les arbres en terrain privé. Un projet-pilote a bel et bien été mis en place il y a quelques années, mais a été peu populaire auprès des citoyens.

M. Dumas continue sa présentation en soulevant le fait que la plantation a regroupé 55 variétés, et ces variétés ont surtout été plantées en remplacement du frêne. Les trois espèces de frênes présentes sur le territoire ont été remplacées par une trentaine d'espèces différentes.

Mme Poulin demande si ce sont des espèces indigènes qui sont favorisées lors de la plantation et du remplacement des arbres abattus. M. Dumas répond que peu d'espèces indigènes sont adaptées aux conditions du milieu urbain. On doit donc parfois choisir des cultivars adaptés aux conditions urbaines. En milieu naturel toutefois, la Ville priorise les espèces indigènes.

M. Dumas termine sa présentation avec les résultats du PGAB de l'année 2013. Il note l'importance de l'infestation de l'agrile du frêne dans le temps consacré au PGAB.

Période de questions des membres de la CCEDD :

M. Charron-Doucet demande pourquoi en premier lieu des arbres sont abattus sur le territoire de la Ville. Il souligne qu'avoir un portrait des raisons poussant l'abattage des arbres permettrait de formuler des enseignements sur les façons de faire et d'adapter le message de la sensibilisation faite sur le sujet. M. Dumas répond que les raisons d'abattre des arbres sont principalement que l'arbre en question est mort, atteint d'une maladie incurable, qu'il constitue une nuisance, un danger ou qu'il empêche un projet de construction. M. Dumas reconnaît qu'il y aurait moyen d'avoir des résultats plus détaillés sur les raisons des abattages dans le but de mieux orienter la sensibilisation, et qu'il y aurait en effet des données intéressantes à éprouver.

Mme Laferrière demande s'il y a eu une discussion avec le Service de l'urbanisme et du développement durable par rapport à la délivrance de certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres. M. Dumas affirme que la délivrance d'un certificat d'autorisation est presque automatique pour un projet de construction. Il y aurait en effet une discussion à avoir avec le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le but de trouver un

compromis entre la Ville et le citoyen afin que la décision soit moins automatique. La définition de nuisance devrait aussi être clarifiée.

M. Rossi-Ricci demande s'il y a une obligation de planter en compensation à l'abattage d'un arbre. M. Dumas répond que conformément à la réglementation, tout citoyen doit respecter un nombre d'arbres minimal sur son terrain.

Mme Rahmani demande si des dons d'arbres sont faits dans les écoles, puisque c'est là que commence la sensibilisation, avec les jeunes. M. Dumas répond que de la sensibilisation est faite auprès des jeunes durant la saison estivale via la patrouille environnementale qui circule dans les camps de jour. Une priorité est également donnée aux écoles lors de la donation d'arbres au printemps. La Semaine de Gatineau permet aussi de distribuer des arbres aux citoyens.

M. Tessier demande d'être éclairé par rapport à l'objectif 1.2 du PGAB par rapport aux deux catégories pour les nouvelles mesures de protection. Il demande si ce qui est présenté est une proposition ou reflète la réglementation actuelle. M. Dumas répond que ce qui est présenté est une proposition qui se retrouve dans le schéma d'aménagement, approuvé par Conseil municipal, mais qui sera réellement effective lors de la transcription de ces dispositions aux différents règlements d'urbanisme.

M. Tessier note que le cas du village Riviera aurait dû être inclus au rapport annuel.

M. Charron-Doucet propose qu'un suivi soit fait après la délivrance d'un certificat d'autorisation pour s'assurer de la conformité du règlement régissant l'abattage. Il suggère également que la protection des arbres exceptionnels, qui entre dans l'objectif 1.3 du PGAB, soit considérée. M. Dumas répond que le commentaire est retenu, et que la considération d'un arbre remarquable ou exceptionnel pourrait être un critère à considérer en terrain public.

M. Bergeron demande pourquoi lors de la plantation, la Ville choisit des espèces à risque d'épidémie comme les érables. M. Dumas répond que la situation du longicorne asiatique est pour l'instant sous contrôle au Canada.

b. Amendement au RCI sur les milieux humides (Dave Cassivi)

M. Cassivi débute avec une brève mise en contexte, faisant l'historique réglementaire du dossier des milieux humides et expliquant les objectifs des modifications proposées. Par la suite, il explique les cinq propositions de modifications au RCI 511-06-2011.

La première proposition vise à renforcer la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » de façon à ce que la destruction d'un milieu soit toujours le dernier recours.

La deuxième proposition souhaite étendre l'application des normes de compensation à l'ensemble des milieux humides connus même si non répertorié. Ainsi, lorsqu'une étude environnementale localise un « nouveau » milieu humide, les règles de compensation s'appliquent automatiquement.

La prochaine proposition est de permettre les compensations pécuniaires pour les milieux humides de faible intérêt écologique, et ce, au coût de 10\$/m². Les compensations pécuniaires permettraient de créer un fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels d'intérêt.

M. Rossi-Ricci demande si le coût de 10 \$/m² sera indexé. M. Cassivi répond que la réglementation est valide pour 2 ou 3 ans et qu'ensuite elle sera indexée.

M. Duggan demande si le coût de 10 \$/m² s'applique à la portion du terrain considérée humide ou au lot complet. M. Cassivi répond que c'est pour la portion du terrain considérée humide seulement.

M. Charron-Doucet demande si les biens et services écologiques sont calculés dans le coût de 10 \$/m². M. Cassivi affirme que la valeur écologique n'a pas été démontrée devant les tribunaux et n'a pas donc de fondement légal. M. Charron-Doucet demande pourquoi on

n'empêche pas complètement la destruction des milieux humides. M. Cassivi répond que la destruction des milieux humides est toujours le dernier recours dans la séquence éviter, réduire et compenser promu par le MDDEFP.

M. Duggan explique qu'un petit terrain humide ne vaut pas toujours la peine d'être sauvegardé. Il est bien souvent avantageux d'acheter à partir d'un fonds un terrain humide ayant une plus grande valeur.

M. Bergeron demande pourquoi le 10 \$/m² n'est pas relatif à valeur 1, 2 et 3. M. Cassivi répond qu'en réalité, ce ne sont que les milieux humides de faible valeur, donc de valeur 1, qui peuvent être compensés financièrement.

M. Cassivi continue sa présentation avec la quatrième proposition de modification, soit l'application de la bande supplémentaire incluse à la définition des milieux humides présumés exclusivement au terrain vacant, c'est-à-dire que la bande de protection précaution de 15 mètres ne s'appliquerait qu'aux terrains vacants. De cette façon, un propriétaire d'un terrain déjà bâti ne serait pas obligé de faire faire une étude de caractérisation écologique lorsque l'absence d'un milieu humide est une évidence pour la construction, par exemple, d'une remise sur son terrain.

M. Rossi-Ricci croit qu'enlever la bande de protection de 15 mètres mettra en péril la protection du terrain humide.

M. Charron-Doucet croit que la Ville devrait chercher un compromis. Si on enlève la bande de protection de 15 mètres, il devrait y avoir certaines interdictions, par exemple, d'y faire un remblai.

M. Douaire demande si, lors de l'achat d'une propriété, le nouveau propriétaire est informé de la présence d'une bande de protection sur son terrain. Selon M. Cassivi, ces informations ne sont généralement pas transmises, ni par la Ville, ni par le vendeur ou le notaire. Les informations sont publiques, disponibles sur le site web de la Ville de Gatineau. Il relève de la responsabilité de l'acheteur de s'informer avant de faire l'achat d'une propriété.

M. Duggan demande si l'inventaire des milieux humides de 2010 devrait être renouvelé? M. Cassivi affirme que la mise à jour devrait être faite à chaque 10 ans.

M. Cassivi présente la dernière proposition, celle de définir les trois situations des milieux humides.

Mme Michon demande dans quelles situations un milieu humide peut être détruit. M. Cassivi rappelle que toutes les situations de travaux dans un milieu humide requièrent un certificat d'autorisation. La situation 1 ne requiert pas de compensation au niveau provincial, seulement au niveau municipal.

M. Tessier et M. Duggan soulignent leur appui aux modifications.

En vue de la présentation des conclusions du comité d'évaluation du Fonds vert qui aura lieu le 15 avril au Conseil municipal par le Service de l'environnement, Mme Le Guen souhaite obtenir une recommandation d'adoption de la part de la CCEDD :

Il est proposé par Madame Lise Poulin et appuyé par Monsieur Cédric Tessier:

R-CCEDD-2014-04-03/02

QUE cette commission recommande au conseil d'approuver des modifications au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-06-2011 afin de permettre les compensations pécuniaires via la création d'un fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels, d'appliquer exclusivement aux terrains vacants la bande supplémentaire de 15 m incluse à la définition des milieux humides présumés, d'étendre l'application des normes de compensation à l'ensemble des milieux humides connus, de renforcer la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » et de définir les trois situations des milieux humides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions des citoyens.**9. Varia**

M. Bergeron dit que les indicateurs de performance en développement durable publiés par le MDDEFP pourraient être utilisés lorsqu'il sera temps de mesurer la performance de certaines cibles du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale.

Mme Le Guen rappelle que le volet municipal du Grand ménage 2014 aura lieu 26 avril 2014 dans divers parcs sur le territoire.

Un citoyen suggère de créer un bottin qui contient l'essentiel des informations réglementaires pertinentes pour les citoyens qui souhaitent acheter un terrain, ou acheter ou rénover une propriété.

10. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h16 par Mme Laferrière. Il est proposé par M. Rossi-Ricci et appuyé par Mme Michon.